

Les groupements de communes à fiscalité propre au fil de l'eau

Six ans après l'adoption de la loi Chevènement consacrant le rôle des groupements de communes à fiscalité propre, quel premier bilan de leurs actions dans le domaine de la gestion de l'eau peut-on dresser en l'Île-de-France ? À quels grands enjeux se trouvent-ils confrontés ? Leur émergence contribuera-t-elle, pour l'avenir, à l'objectif de gestion durable de l'eau ? Ces questions prennent tout leur sens dans le contexte actuel de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, du schéma directeur de la région d'Île-de-France et, enfin, du débat parlementaire relatif au projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui sera présenté à l'Assemblée nationale début mai.



© P. Thier/Aurif

Un engagement modéré, mais des missions multiples

La fourniture d'eau potable, qui correspond aux missions de captage, de traitement, d'adduction et de distribution, et l'assainissement⁽¹⁾ ne semblent pas placés au cœur des préoccupations des élus intercommunaux. Au niveau national, selon l'Assemblée des communautés de France, seuls 38 % des communautés de communes (CC) sont compétentes. En Île-de-France, en 2005, 21 % des groupements à fiscalité propre (GFP) ont une compétence pour l'eau potable, 46 % pour les eaux usées, 23 % pour les eaux pluviales, à comparer par exemple avec une proportion de 87 % en matière d'équipements collectifs. Ces responsabilités sont davantage exercées par les quatre syndicats d'agglomération nouvelle (75 % pour l'eau potable, 100 % pour l'assainissement) que par les communautés d'agglomération (CA) – 30 % pour l'eau potable et 70 % pour l'assainissement – et, *a fortiori*, par les CC (14 % pour l'eau potable, 32 % pour les eaux usées).

L'eau potable et l'assainissement sont, en effet, des compétences complexes à adopter sur le plan technique⁽²⁾. L'eau est également perçue par les élus comme une compétence à risque en cas d'inondations, de pollution, mais dont on parle peu quand tout va bien... Enfin, malgré la majoration de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qu'elle procure aux CA compétentes en assainissement, la gestion de l'eau est de plus en plus coûteuse, en raison, notamment, de normes techniques toujours plus strictes et d'une qualité de la ressource qui généralement se dégrade.

Au-delà des compétences optionnelles «eau potable» et «assainissement», en incluant certaines missions ayant trait à l'environnement ou à l'aménagement de l'espace, la part des GFP compétents irait jusqu'à 70 % environ. Ces missions recouvrent divers aspects de la gestion de l'eau : certains volets de la lutte contre les inondations (30 % des communautés), l'amélioration du cadre de vie (26 %), l'aménagement rural par les biefs, notamment, d'équipements en bassins de rétention⁽³⁾ (12 %) et, enfin, mais de façon plus rare, l'assainissement agricole avec, en particulier, l'entretien des systèmes hydrologiques (fossés, rus et rivières).

En proche couronne, l'eau potable et l'assainissement sont des compétences plus attractives qu'en grande couronne, grâce à la présence forte et au rôle unique de gros syndicats très

(1) L'assainissement recouvre la prise en charge des systèmes collectifs (collecte, transport, épuration des eaux usées et des eaux pluviales, élimination des boues), ainsi que le contrôle et, à titre facultatif, l'entretien des systèmes non collectifs.

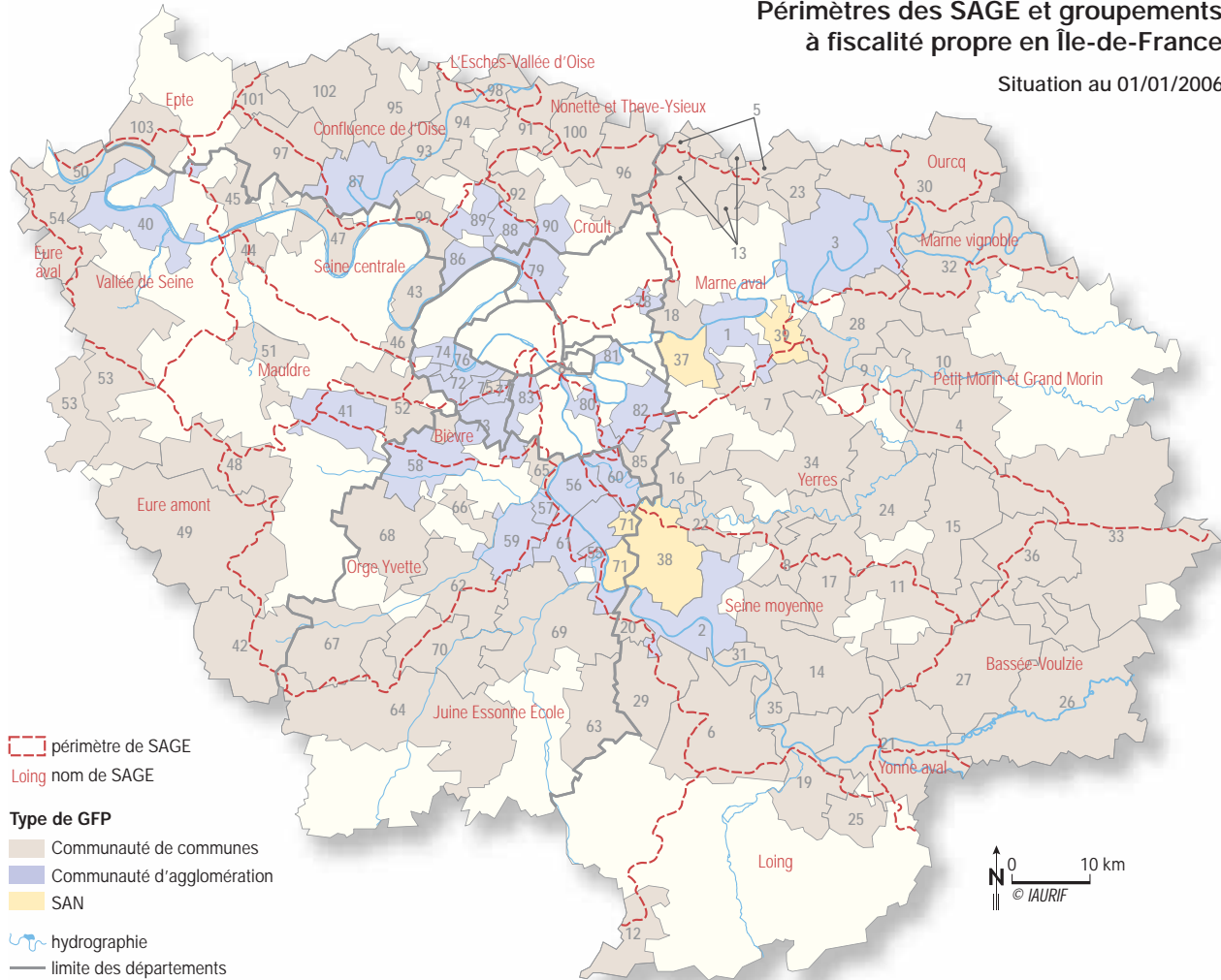
(2) En matière d'assainissement, d'adduction d'eau potable et de gestion des rivières, le paysage intercommunal est également marqué par le rôle de syndicats spécifiques.

(3) La validité du choix technique de ces équipements de génie civil est de plus en plus critiquée.

**Les groupements
de communes
à fiscalité propre
au fil de l'eau**

**Périmètres des SAGE et groupements
à fiscalité propre en Île-de-France**

Situation au 01/01/2006



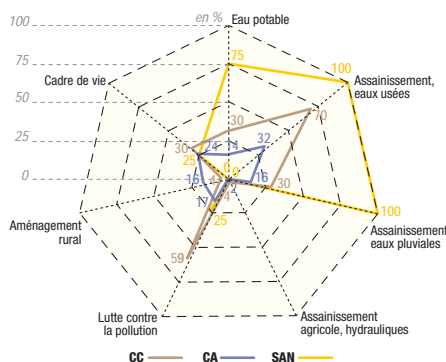
Nom du GFP	Département et compétences gestion de l'eau
1 - CA de Marne et Gondoire	(77) AEU, AEP, AR
2 - CA de Melun Val de Seine	(77) AEU, LP, CV
3 - CA du Pays de Meaux	(77) LP, CV
4 - CC Avenir et Développement du Secteur des Trois Rivières	(77)
5 - CC de Dammartin en Goële	(77) EP, AEU, AEP
6 - CC de Fontainebleau Avon	(77) EP, AEU, AEP
7 - CC de la Brie Boisée	(77) AEU, LP, AR, CV
8 - CC de la Brie Centrale	(77) AEU
9 - CC de la Brie des Moulins	(77) AEU, LP, CV
10 - CC de la Brie des Templiers	(77)
11 - CC de la Brie Nangissienne	(77) AEU
12 - CC de la Campagne Gâtinaise	(77)
13 - CC de la Plaine de France	(77) EP, AEU
14 - CC de la Région du Châtelet en Brie	(77) AEU, AEP
15 - CC de la Visandre	(77) AEU
16 - CC de l'Orée de la Brie	(77)
17 - CC de l'Yerres à l'Ancoeur	(77) AEU
18 - CC de Marne et Chantereine	(77) AEU, AEP, LP
19 - CC de Moret Seine et Loing	(77) AEU, CV
20 - CC de Seine École	(77) AEU, CV
21 - CC des Deux Fleuves	(77) EP, AEU, AEP, LP, CV
22 - CC des Gués de l'Yerres	(77)
23 - CC des Monts de la Goële	(77) EP, AEU, AEP
24 - CC des Sources de l'Yerres	(77)
25 - CC du Bocage	(77)
26 - CC du Canton de Bray sur Seine	(77) LP, CV
27 - CC du Montois	(77)
28 - CC du Pays Créçois	(77)
29 - CC du Pays de Bière	(77) LP
30 - CC du Pays de l'Ourcq	(77) AEU
31 - CC du Pays de Seine	(77) EP, AEU, AR, CV
32 - CC du Pays Fertois	(77) EP, AEU, AR
33 - CC du Proinois	(77) AEU, AR, CV
34 - CC du Val Bréon	(77)
35 - CC Entre Seine et Forêt	(77) EP, AEU, AR
36 - CC Guilde Economique Rurale de la Brie Est	(77) AEU, AR, CV
37 - SAN de Marne la Vallée Val Maubuée	(77) EP, AEU, AEP, CV
38 - SAN de Sénart Ville Nouvelle	(77) EP, AEU, AEP, LP
39 - SAN du Val d'Europe	(77) EP, AEU, AEP
40 - CA de Mantes en Yvelines	(78) EP, AEU, CV
41 - CA de Saint Quentin en Yvelines	(78) AEU
42 - CC Contrée d'Abilis Portes des Yvelines	(78) AEP, AR, CV
43 - CC de la Boucle de la Seine	(78)
44 - CC de Seine Mauldre	(78)
45 - CC de Vexin Seine	(78) AEU, CV
46 - CC des Coteaux de la Seine	(78) AEU

Les groupements de communes à fiscalité propre au fil de l'eau

47 - CC des Deux Rives de la Seine	(78) AEU
48 - CC des Étangs	(78) AEP, AA, LP
49 - CC des Plaines et Forêts d'Yveline	(78) AEU, AEP, LP, AR
50 - CC des Portes de l'Île de France	(78) AEU, LP
51 - CC du Cœur d'Yvelines	(78)
52 - CC du Grand Parc	(78)
53 - CC du Pays Houdanais	(78) AEU, AEP
54 - CC du Plateau de Lommoye	(78) AEU, AR
55 - CA de Seine Essonne	(91) LP, CV
56 - CA de Sénart Val de Seine	(91) EP, LP
57 - CA des Lacs de l'Essonne	(91) AEU, AEP, CV
58 - CA du Plateau de Saclay	(91) AEU, AEP, AA, LP
59 - CA du Val d'Orge	(91) AEU, AEP, LP, CV
60 - CA du Val d'Yerres	(91) EP, LP
61 - CA Évry Centre Essonne	(91) EP, AEU, AEP, CV
62 - CC de l'Arpajonnais	(91) AR
63 - CC de la Vallée de l'École	(91)
64 - CC de l'Étampois	(91) CV
65 - CC des Portes de l'Essonne	(91)
66 - CC du Cœur du Hurepoix	(91)
67 - CC du Ourdunnais en Hurepoix	(91)
68 - CC du Pays de Limours	(91) EP, AR
69 - CC du Val d'Essonne	(91)
70 - CC Entre Juine et Renarde	(91)
71 - SAN de Sénart en Essonne	(91) AEU, AEP
72 - CA d'Arc de Seine	(92) AEU, AEP, LP
73 - CA des Hauts de Bièvre	(92) EP, AEU, LP, AR
74 - CA du Cœur de Seine	(92) EP, AEU
75 - CA du Sud de Seine	(92) EP, AEU, AEP
76 - CA du Val de Seine	(92) EP, AEU, AEP, CV
77 - CC de Châtillon Montrouge	(92) EP
78 - CA de Clichy sous Bois Montfermeil	(93) AEU
79 - CA de la Plaine Commune	(93) AEU, LP
80 - CA de la Plaine Centrale du Val de Marne	(94) LP
81 - CA de la Vallée de la Marne	(94) AEU, LP
82 - CA du Haut Val de Marne	(94) AEU, LP
83 - CA du Val de Bièvre	(94) AEU
84 - CC de Charenton le Pont et Saint Maurice	(94) CV
85 - CC du Plateau Briard	(94)
86 - CA d'Argenteuil - Bezons	(95) EP
87 - CA de Cergy Pontoise	(95) AEU
88 - CA de la Vallée de Montmorency	(95) AEU, AEP, LP
89 - CA de Val et Forêt	(95) LP
90 - CA du Val de France	(95) AEU, LP
91 - CC de Carnelle Pays de France	(95)
92 - CC de l'Ouest de la Plaine de France	(95)
93 - CC de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes	(95)
94 - CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	(95) LP, CV
95 - CC de la Vallée du Sausseron	(95)
96 - CC de Roissy Porte de France	(95) LP
97 - CC des Trois Vallées du Vexin	(95)
98 - CC du Haut Val d'Oise	(95) CV
99 - CC du Parisis	(95) EP
100 - CC du Pays de France	(95) LP, AR
101 - CC du Plateau du Vexin	(95)
102 - CC du Val de Viosne	(95) CV
103 - CC du Vexin Val de Seine	(95)

GFP (au 1 ^{er} janvier 2005)	Nb. de GFP compétents	En % du nb. total de GFP
Eau potable (EP)	23	22
Assainis., eaux usées (AEU)	53	51
Assainis., eaux pluviales (AEP)	23	22
Assainis. agricole, hydraulique (AA)	2	2
Lutte contre la pollution (LP)	28	27
Aménagement rural (AR)	14	14
Cadre de vie (CV)	24	23

Proportion des GFP d'Île-de-France compétents en matière de gestion de l'eau, selon leur nature juridique (2005)



structurants auxquels les GFP peuvent adhérer, comme le syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF). Pour l'eau potable, l'assainissement et la lutte contre la pollution, la part des groupements compétents croît avec leur population, tout au moins jusqu'à 100 000 habitants. En revanche, les GFP de la grande couronne, parmi lesquels les CC sont très majoritaires, adoptent plus souvent que ceux de la petite couronne des compétences relatives au cadre de vie et à l'aménagement rural.

Pour les communautés d'agglomération, les compétences optionnelles «eau potable» et «assainissement» – à choisir parmi plusieurs autres – sont définies de façon globale, contrairement à la plupart des autres compétences intercommunales. Il n'est donc pas nécessaire de définir l'intérêt communautaire, c'est-à-dire la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires.

Pour les communautés de communes, l'adoption d'une compétence relative à l'eau se fait en général au titre des compétences optionnelles «voirie» ou «protection et mise en valeur de l'environnement», soumises à l'obligation de définition de l'intérêt communautaire.

Toutes les catégories de communautés peuvent, au titre des compétences facultatives, inclure n'importe quel ancien aspect de la gestion communale de l'eau. Le transfert peut être partiel, mais la définition de l'intérêt communautaire n'est pas exigée.

Quelles réponses face aux enjeux actuels de la gestion de l'eau ?

L'Île-de-France, située au cœur du bassin Seine Normandie, dispose de ressources en eau abondantes, grâce à un climat tempéré, un réseau hydrographique très dense, complété par des plans d'eau et des nappes souterraines. En dépit de ces atouts, différents défis doivent y être relevés pour améliorer la gestion de l'eau. Les GFP participent de façon inégale à la prise en charge de ces enjeux.

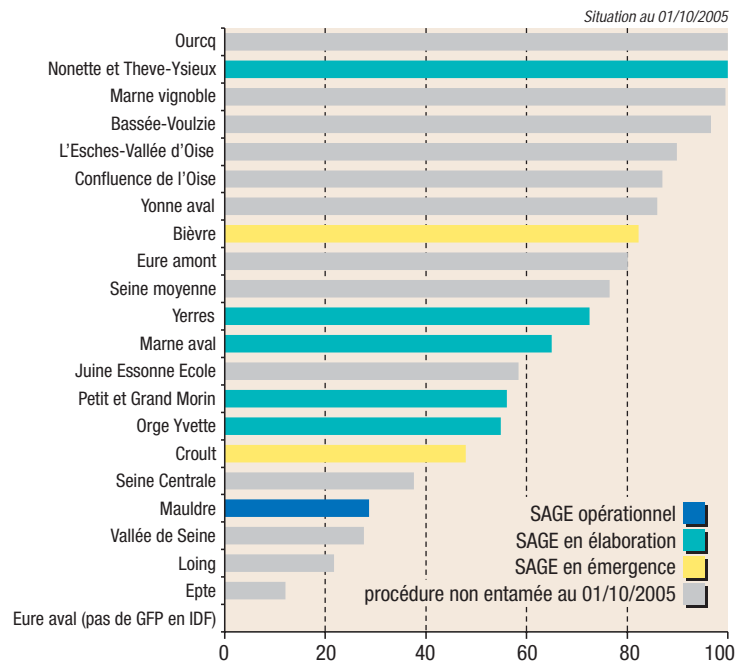
Les communautés qui sont compétentes dans le domaine de l'assainissement collectif ou autonome sont directement concernées par **les rejets polluants et les pollutions domestiques** qui peuvent perturber les écosystèmes des rivières et la qualité de l'eau. De nouveaux investissements lourds seront nécessaires pour le traitement de l'azote et du phosphore, tandis que les efforts pour réduire les pollutions carbonées doivent être redoublés dans les petits cours d'eau. En effet, l'Île-de-France est concernée dans sa totalité par le classement en zone sensible à l'eutrophisation (asphyxie des rivières liée à la présence de molécules phosphatées et

azotées). Les GFP se déclarent très mobilisés pour la mise en conformité de leurs installations (travaux sur les stations d'épuration, vérification des branchements de réception des eaux de pluie ou des eaux usées...). Ils s'organisent également pour faire face à leurs nouvelles obligations, depuis le 31 décembre 2005, concernant le service public d'assainissement non collectif que les communes leur confient fréquemment.

Les communautés sont inégalement armées face à la **lutte contre les inondations, le ruissellement et le lessivage des polluants**. Le risque d'inondation par ruissellement est très sensible sur le territoire régional, mais des crues de rivières, qui sont aggravées par l'intensité des activités économiques et par la densité de l'occupation humaine, se produisent régulièrement. Ainsi, certains groupements subissent des préjudices, mais n'ont pas les compétences adéquates pour agir (CC de la Brie des Moulins, par exemple, qui est soumise aux crues du Grand Morin). D'autres territoires, dotés de responsabilités en la matière, en petite couronne en particulier, n'ont pas le périmètre pertinent (bassin versant) pour mener ce type d'actions de la façon la plus efficace. Il faut toutefois noter quelques types d'interventions remarquables : des programmes à caractère préventif en amont des bassins (Haut Val-de-Marne, Hauts de Bièvre...) ; l'emploi de technologies innovantes, comme les bassins de rétention en plein air (Plaine Commune) ; l'élaboration de règlements d'urbanisme en vue de limiter le ruissellement à la parcelle (rétention à la source) ; la volonté de maîtriser l'imperméabilisation en zone urbaine en s'appuyant sur le schéma de cohérence territoriale (SCOT)...

La maîtrise des pollutions transportées par l'eau de pluie est également un problème important pour l'Île-de-

Pourcentage de couverture territoriale des SAGE par les GFP en Île-de-France



France, lors d'inondations par débordement des réseaux unitaires ou provenant de stations qui pratiquent un «by-pass»⁽⁴⁾... Pour les eaux de pluie, l'implication des intercommunalités, qui mettent en avant l'absence de redevance, est inégale.

Les groupements responsables en matière d'eau potable sont directement concernés par **les pollutions de la ressource**, qui affectent autant les zones urbaines que rurales. L'état de la ressource, superficielle et souterraine, ne cesse de se dégrader. Les nitrates et produits phytosanitaires, qui contaminent en particulier la Seine-et-Marne, le Val-d'Oise et l'Essonne, conduisent à abandonner de nombreux captages et à réaliser des traitements de plus en plus coûteux pour maintenir la bonne qualité de l'eau distribuée. La maîtrise des pollutions, y compris diffuses, devrait être déclinée à toutes les étapes du cycle de l'eau. Cet objectif s'annonce, pour tous les acteurs, particulièrement difficile à atteindre.

Les GFP ne semblent pas assez mobi-

lisés sur ce sujet, en partie parce que le service d'alimentation et de distribution en eau potable est souvent assuré par un organisme tiers, comme le SEDIF ou par une délégation de service au secteur privé. De plus, le contact avec l'agriculture leur échappe le plus souvent. Tel n'est pas le cas de la CC des deux Fleuves, qui intègre la lutte contre la pollution de l'eau dans son budget d'eau potable et souhaite valoriser les bonnes pratiques des agriculteurs.

Notons enfin que quelques GFP participent, sur la base de leurs responsabilités en matière de tourisme, d'environnement, d'aménagement ou de cadre de vie, à des projets exemplaires de **lutte contre l'artificialisation des milieux aquatiques** par la reconquête des berges, comme, par exemple, la réouverture à l'air libre de la Bièvre (Val de Bièvre).

(4) Canalisation permettant à l'effluent de contourner, tout ou partie, un ouvrage ou une station d'épuration.

Les groupements
de communes
à fiscalité propre
au fil de l'eau

L'émergence de maîtres d'ouvrage dotés d'une capacité accrue d'investissement

Bien que les GFP œuvrent sur des territoires issus d'une logique institutionnelle, souvent sans lien avec les périmètres des bassins versants⁽⁵⁾, ils s'installent peu à peu dans le paysage institutionnel encombré de la gestion de l'eau. Le maillage intercommunal du territoire s'étoffe progressivement avec, en 2006, 68 % des communes d'Île-de-France concernées et 48 % de la population francilienne hors Paris (85 % au niveau national). Leurs compétences les amènent à se porter maîtres d'ouvrage et à réaliser des programmes d'équipements importants au niveau local dans le domaine de l'assainissement, de l'eau, de l'environnement, de la voirie... Ne pourraient-ils pas constituer les maîtres d'ouvrage locaux que les experts de l'eau, unanimes, attendent depuis la loi sur l'eau de 1964 ?

Grâce à leur assise financière stable – liée à la perception de leur propre fiscalité (taxe professionnelle unique dans 59 % des cas en Île-de-France) – et à leur capacité d'endettement souvent intacte, les GFP sont en mesure de mettre en place des stratégies de long terme reposant sur une programmation des dépenses d'équipements, en rapport avec la durée des amortissements (CC du Pays Fertois). Au cours de leurs premières années d'activités, les investissements qu'ils réalisent dans le domaine de l'eau consistent essentiellement en frais d'études : diagnostic des réseaux, projet de règlement communautaire d'assainissement (CA de Plaine Commune), schémas directeurs d'assainissement (CA du Haut Val-de-Marne), portant définition à moyen et à long terme des modalités de collecte et de traitement des eaux usées et d'élimi-

nation des sous-produits de l'épuration... Après cette phase de réflexion, leurs actions pourraient s'orienter vers des politiques où la gestion des risques et la prévention tiennent toute leur place.

De plus, il faut noter que les groupements pèsent méthodiquement leurs choix d'investissement, en vue, notamment, de réaliser des économies d'échelle. Ils s'appuient sur des services techniques mutualisés et plus qualifiés que ceux des communes, ce qui s'avère très utile en cas de négociation avec les entreprises privées qui ont délégation de service public. Les programmes d'investissement semblent s'illustrer par une bonne adéquation des solutions techniques aux problématiques locales. Notons, par exemple en matière d'eaux pluviales, que certains groupements ne répugnent pas à opter pour des ouvrages petits, des techniques alternatives ou rustiques, qui nécessitent peu d'entretien (CA des Hauts de Bièvre). En ce qui concerne l'eau potable, les investissements vont principalement au renouvellement des canalisations, tandis que, dans le domaine de l'assainissement, les efforts portent sur les travaux de séparation des réseaux d'eaux de pluie et des eaux usées⁽⁶⁾ en milieu urbain (CA de Plaine Commune) et/ou la mise aux normes des stations d'épuration (management environnemental de stations d'épuration, CC du Pays Fertois).

Enfin, de nombreux groupements affichent leur volonté d'inscrire leurs actions de façon homogène dans l'espace, en réalisant une harmonisation des prix de l'eau pour l'usager (CA des Hauts de Bièvre, CC des Deux Fleuves...) et une mise à niveau par le haut des équipements et des services offerts sur le territoire communautaire (CC de la Région du Châtelet-en-Brie). Des projets d'interconnexions de réseaux d'eau pota-

ble (CC des Deux Fleuves), qui permettent une sécurisation des approvisionnements et une solution transitoire aux problèmes ponctuels de pollutions, sont, par exemple, étudiés.

L'eau, composante de l'aménagement de l'espace

Contrairement à d'autres acteurs comme les syndicats et les établissements publics territoriaux de bassins (EPTB), les GFP et, singulièrement, les plus intégrés d'entre eux sont aptes à marier sur le terrain la gestion de l'eau avec des thématiques décloisonnées d'environnement et d'aménagement de l'espace.

De nombreuses compétences en jeu

Tous les groupements d'Île-de-France ont des responsabilités en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace (compétences obligatoires), 71 % en matière de voirie, un sur trois en matière de tourisme, 20 % en ce qui concerne les espaces verts, les liaisons douces, 18 % pour l'aménagement de rives ou de plans d'eau... Ainsi, les relations anciennes entre les services «eau-assainissement» et «voirie», qui préexistaient au sein des services communaux avant de se renouer à l'échelle des groupements, peuvent-elles être mises à profit. Autre exemple, les GFP sont associés aux travaux de planification spatiale, grâce à leur implication dans les SCOT (compétence d'aménagement de l'espace). Ils réfléchissent, à ce titre, sur les pratiques d'urbanisation compatibles avec la maîtrise du ruissellement en

(5) Ce qui peut poser problème au regard d'une politique territoriale de l'eau reposant sur les bassins versants.

(6) La mise en conformité des branchements des particuliers est un enjeu crucial pour les CA.

zone agglomérée. De même, les projets intercommunaux de mise en valeur de l'environnement qui allient la valorisation des cours ou plans d'eau, les aménagements paysagers, les circulations douces sont nombreux dans la proche et dans la grande couronne (parc-canal, berges de Seine et canal Saint-Denis pour Plaine Commune, valorisation de l'espace naturel sensible de la vallée du Grand Morin pour la CC du Pays Créçois, mise en valeur du site classé de la vallée de la Brosse pour la CA de Marne-et-Gondoire...). Au-delà de leurs impacts bénéfiques sur le cadre de vie et l'offre de loisirs des riverains, ces projets comportent, avec leurs retombées touristiques potentielles, une dimension économique souvent centrale.

Une échelle locale de coordination

Ces exemples illustrent le rôle clef que les groupements sont appelés à jouer comme échelon de mise en cohérence des politiques locales. La loi Chevènement les a dotés de compétences structurantes sur l'aménagement de l'espace (développement économique, habitat, environnement, voirie, équipements, eau...). Ils participent à la mise en œuvre d'objectifs du SDRIF de 1994, qui considère que l'eau, au même titre que les autres ressources naturelles, concourt à l'aménagement régional. Ils contribuent également à ceux du projet de révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Seine Normandie (ancrage de la politique de l'eau dans les territoires, protection et restauration du milieu aquatique, lutte contre le ruissellement de la pluie en

milieu urbain, politiques de prévention et d'anticipation des situations de crise...). Leur poids devient considérable, puisqu'ils couvrent 60 % du territoire francilien en 2005. Neuf des vingt-deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) d'Île-de-France (Bassée-Voulzie et Confluences de l'Oise par exemple) sont même couverts à 80 % ou plus par des GFP. Pour d'autres SAGE, ce taux est encore faible (moins de 40 % pour Mauldre et Seine Centrale par exemple).

Plus proches du terrain que les départements, mais moins ancrés dans les actions de proximité que les communes, ils font émerger, de façon très pragmatique, des «territoires pratiques» qui contribuent à améliorer la coordination des actions publiques, en mettant en œuvre leurs actions à un échelon territorial que l'on peut qualifier de stratégique⁽⁷⁾. Ce nouvel échelon pourrait ainsi participer à l'interface nécessaire entre le local et le global.

Néanmoins, il faut aussi bien mesurer les obstacles auxquels se heurtent les groupements. Ils ne font pas, en général, coïncider les périmètres de la politique locale de l'eau avec ceux des bassins ou sous-bassins versants, d'autant que certains groupements restent de taille modeste... Ils ne maîtrisent pas la définition des politiques de l'eau, même à l'échelon local, étant faiblement impliqués, à ce jour, dans l'exercice d'élaboration des SAGE. Les conditions techniques et juridiques de la gestion de l'eau rendent les évolutions lentes et difficilement compatibles avec la durée du mandat des élus (lourdeur des réseaux et des politiques d'investisse-

ment, durée des contrats...). Cette inertie est encore renforcée pour des raisons institutionnelles (délais nécessaires au maillage intercommunal, à la stabilisation des compétences communautaires, à la restructuration de la carte des syndicats...).

C'est en mesurant pleinement ces difficultés qu'il sera possible de mettre en valeur la double singularité qui caractérise les groupements : leur capacité de se constituer en maîtres d'ouvrage locaux reconnus dans le domaine de la gestion de l'eau et en acteurs assumant des compétences décloisonnées. Mais ce palier n'est pas franchi par le projet de loi sur l'eau, présenté devant le Sénat au cours du 1er semestre 2005 et qui sera débattu devant l'Assemblée nationale en mai 2006...

Pour en savoir plus :

Parnaix A., Pruvost-Bouvattier, M., Barreiro, S., *Les groupements à fiscalité propre d'Île-de-France et la gestion de l'eau : une compétence au milieu du gué*, Iaurif, 2005.

Parnaix A., «En Île-de-France, les intercommunalités se créent à un rythme soutenu, état des lieux au 1^{er} janvier 2005», *Note rapide*, n°391, Iaurif, 2005.

Poitevin J., *Les intercommunalités franciliennes partenaires de la gestion de l'eau : répertoire des organismes et des communes associées*, Iaurif, 2004.

(7) Échelon à consolider entre des communes qui manquent de moyens techniques et humains et des syndicats de bassin versant de rivière qui constituent l'unité d'animation traditionnelle des politiques territoriales de l'eau. La politique régionale est ainsi structurée par des contrats de bassin, à l'intérieur des SAGE, déclinant eux-mêmes le SDAGE.